

Janvier 2024

SUBVENTION DU SERVICE DU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE REGLEMENT D'ATTRIBUTION

1. Présentation de l'opération

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie, le SDEI a mis en place un service de Conseil en Energie Partagé (désigné CEP ci-après) auprès des collectivités. Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SDEI et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

Le SDEI souhaite soutenir les actions des communes en les accompagnant financièrement dans leur projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

2. Bénéficiaires

L'opération concerne les communes adhérentes au service CEP.

3 Aides financières :

Les aides financières allouées par le SDEI concernent les études et les travaux effectués dans les bâtiments publics de la collectivité.

Elles sont attribuées en fonction de leur éligibilité et par ordre chronologique d'arrivée dans la limite de l'enveloppe annuelle votée en assemblée générale.

- Etudes : Plafond de 2 000 €/an/commune du reste à charge dans la limite de 80 % d'aides publiques et sous la condition que les études soient suivies de travaux (preuve d'engagement de travaux sous deux ans à compter de la notification de la subvention études)
 - ✓ Etude énergétique type « ECB » et étude faisabilité pour chaufferie bois et géothermie.
- Travaux : 20% des travaux avec un plafond de 2 000 €/an/commune dans la limite de 80 % d'aides publiques et sous réserve de l'éligibilité des travaux suivant le tableau ci-dessous :

Désignation des travaux
Substitution d'une chaudière carbonée type fioul ou gaz par une pompe à chaleur air/eau (année d'installation de la chaudière à remplacer plus 20 ans au moment de la demande)
Eclairage Public (luminaires et horloges astronomiques) - forfait de 200 € par point lumineux.
Eclairage LED bâtiment intérieur et extérieur avec ou sans détecteur (éligible au CEE)
Mise en place de robinet thermostatique
Installation sous comptage électrique triphasé
Installation sous comptage électrique monophasé
Installation sous comptage électrique monophasé écompteur (5 à 6 modules)
Installation sous comptage thermique
Installation régulation de chauffage avec gestion des horaires
Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage
ECS solaire thermique installation + mise en service

Ces subventions peuvent être cumulables études et travaux une fois par an et par commune.
Le devis doit être daté de l'année de la demande.
La demande d'aide financière doit être effectuée avant l'émission de la facture.

4 Modalités d'attribution :

Etape 1 : dépôt du dossier

Retirer un dossier de demande de subvention sur le site internet du SDEI ou par demande sur le courriel : energies@sdei36.com.

Retourner le dossier COMPLET de demande de subvention au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre, Centre Colbert - Bâtiment G, 2 Place des Cigarières - CS60218, 36004 CHATEAUROUX CEDEX.

Etape 2 : Instruction du dossier

Le SDEI instruit le dossier de demande de subvention en vérifiant les conditions d'éligibilité de la demande. Les bénéficiaires sont sollicités en cas de pièces manquantes.

Etape 3 : Validation et notification de la décision

Les dossiers seront présentés au Président de la commission transition énergétique. Les dossiers retenus seront notifiés par décision de l'octroi d'une subvention à la collectivité bénéficiaire.

5 Versement de la subvention :

Le bénéficiaire devra réaliser les travaux objets du présent règlement d'attribution dans les vingt-quatre mois à compter de la notification de la subvention. Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur présentation de l'état des factures mandatées avec visa et tampon du comptable public. A défaut de présentation de la facture acquittée dans le délai imparti, la subvention deviendra caduque.

6 Modalités de contrôle

Le SDEI est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas d'utilisation non-conforme de la subvention ou de non-transmission de pièces justificatives.

7 Communication

Pendant toute la durée des travaux, la subvention du SDEI devra être indiquée par l'apposition du logo du SDEI (fourni par le SDEI) sur les panneaux de chantier. Dès la mise en place de ce logo, une photo en sera adressée au SDEI.